RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 23598
Numéro SIREN : 798 092 086
Nom ou dénomination : ABINGTON ADVISORY

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2015 sous le numéro de dépôt 119275

1511938001

DATE DEPOT : 2015-12-22

NUMERO DE DEPOT : 2015R119275

N° GESTION : 2013B23598

N° SIREN : 798092086

DENOMINATION : ABINGTON ADVISORY

ADRESSE : 32 rue de Lisbonne 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/10/10

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

2013 B 23598

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 DEC. 2015
Sous le N° :

DS du 10/10/2015
DN 10/10/2015

**ABINGTON ADVISORY**
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros**
**Siège social : 32 rue de Lisbonne, 75008 PARIS**
**798 092 086 RCS PARIS**

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 10 octobre,
A 10 heures,

La société ABINGTON HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 1 250 000 euros, ayant son siège social 32 Rue de Lisbonne, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 783 501 RCS PARIS, représentée par son Président, Monsieur Philippe AUSSEUR,

Associée unique de la société ABINGTON ADVISORY,

La société COFIDES L'AUDIT, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 septembre 2015 étant absente excusée,

En présence de Monsieur Christophe PLATET, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Agrément de cessions d'actions,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DECISION

La société ABINGTON HOLDING, associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les capitaux propres qui s'élèvent à -226 392,68 euros pour un capital de 1 000 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice

suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**DEUXIEME DECISION**

La société ABINGTON HOLDING, associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'agréer la cession par la société ABINGTON HOLDING, d'une action chacun, lui appartenant dans la Société pour un montant unitaire d'un euro au profit de Madame Laurence JOUY, demeurant 10 Rue Louis Lumière 44000 NANTES, Monsieur Cédric SCHOENECKER, demeurant 4 Chemin des Fours à Chaux 78480 VERNEUIL SUR SEINE, Monsieur Frédéric MOISANT demeurant 2 Bis Allée du Bois 14280 AUTHIE, Monsieur Gaël ESPINOS, demeurant 4 Rue Dunoir 69003 LYON, Monsieur Romuald FROELIGER, demeurant 22 Rue Victor Noir 92200 NEUILLY SUR SEINE et Monsieur Eric GALLARDO, demeurant 11 Place du Maréchal Lyautey 69006 LYON.

En conséquence, la société ABINGTON HOLDING, associée unique, agrée Madame Laurence JOUY, Monsieur Cédric SCHOENECKER, Monsieur Frédéric MOISANT, Monsieur Gaël ESPINOS, Monsieur Romuald FROELIGER et Monsieur Eric GALLARDO en qualité de nouveaux associés et prend acte de la perte pour la société de son caractère unipersonnel à compter du jour d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

L'Associée unique charge Monsieur Christophe PLATET, Président de la Société, de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Christophe PLATET

L'associée unique
Pour la société ABINGTON HOLDING
Philippe AUSSEUR